

COMMUNE DE CHAMPLOST

Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 15 Mars 2018

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane (Adjoint), CHICON Pierre, COMPÉRAT Jean-Raymond, MILLARD Julien, PRÉVOST Yvette.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

ARMONGON Maryline donne pouvoir à PREVOST Yvette
BERCIER Sophie donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane
COMBAL Patrice donne pouvoir à CHICON Pierre
LORIN Gwenaél donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe
PERQUY Alain donne pouvoir à COMPÉRAT Jean-Raymond

Absent non excusé : QUARTIER David

Secrétaire de séance : MILLARD Julien

Les conseillers n'ayant aucune observation à apporter au dernier compte rendu, ils signent le registre des délibérations.

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2018.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

ORDRE DU JOUR

2018/001 Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2018 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit faire connaître à l'Etat les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2018 et susceptibles d'être subventionnées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements.

Il est précisé que les 2 dotations sont cumulables pour les EPCI et leurs communes éligibles.

Les demandes de subvention sont faites pour les travaux de Réhabilitation de l'ancienne poste en centre de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2018/002 Adhésion GIP e-bourgogne :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion au GIP e-bourgogne. Il précise qu'il devient indispensable que la commune s'engage dans la dématérialisation de certains actes soumis au contrôle de légalité telles que les délibérations, les arrêtés, les actes budgétaires et les conventions.

M. le Maire informe que la cotisation annuelle inclut l'utilisation de tous les services, y compris les formations, sans limitation. Pour les communes, elle est calculée sur la base du nombre d'habitants. De plus, lorsque la décision d'adhérer est prise en cours d'année, une proratisation s'applique incluant le mois durant lequel est prise la décision ou à partir de la date d'entrée en vigueur inscrite dans celle-ci.

Ainsi pour la commune, qui compte 827 habitants (source INSEE au 1er janvier 2018, population totale),

le montant de la cotisation en année pleine se situe dans une fourchette comprise entre : 943 EUR et 1042 EUR.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2018/003 Convention ACTES avec la Préfecture :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec la Préfecture pour la dématérialisation de la transmission des actes soumis aux contrôles de légalité, telles que les délibérations, arrêtés, actes budgétaires, conventions. Il précise que cette convention est nécessaire pour permettre l'envoi des actes et qu'elle est en lien avec l'adhésion au GIP e-bourgogne.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2018/004 Révision de l'aménagement de la forêt communale de Champlost :

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Champlost, établi et présenté le 9 février 2018 par l'Office National des Forêts.

La forêt communale sera traitée comme suit :

- **90,83 ha : Forêt de production, traitée en conversion en futaie régulière**, de Chêne sessile et Feuillus précieux ;
- **7,53 ha : Forêt de production, traitée en conversion en futaie irrégulière**, de Chêne sessile et Feuillus précieux ;

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2018/005 Dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets commune et eau/asst :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT indiquant qu'il est possible, jusqu'à l'adoption du budget, de liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart de dépenses réalisées sur N-1.

Les dépenses d'investissement du budget commune concernées sont les suivantes (sans dépasser 9 125€) :

Achat barrières : 1 500€ (art. 2152) / Acompte installation borne électrique : 1 200€ (art. 2152) / Remplacement extincteur : 108€ (art. 21568) / Achat tondeuse Foot : 2 970€ (art.21578) / Frais d'études aménagement centre de loisirs : 1 545€ (art. 2031) / Renouvellement logiciel 1 129€ (art. 2051). **Total : 8 452€**

Les dépenses d'investissement du budget eau/asst concernées sont les suivantes (sans dépasser 55 894€) :

Achat compteurs d'eau 8 376€ (art. 2152) / Achat logiciel compteurs d'eau 5 399€ (art. 2051). **Total : 13 775€**

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2018/006 Actualisation des tarifs 2019 TLPE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont réactualisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors-tabac, de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à + 1,2% (source INSEE), à savoir 15€70 dans les communes de moins de 50 000 habitants pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ayant une superficie ≤ 50m².

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2018/007 Attribution subventions extérieures et exceptionnelles :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes de subventions d'associations, extérieures à la commune ont été reçues en Mairie.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations extérieures comme suit :

- | | |
|----------------------|------|
| ○ CIFA 89 | 200€ |
| ○ MFR DU SENONAI | 67€ |
| ○ MFR DU JOVINIEN | 134€ |
| ○ PEP 89 | 50€ |
| ○ CFA BATIMENT YONNE | 95€ |
| ○ CFA AGRICOLE YONNE | 67€ |

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

La séance est levée à 22h30.

Vu par nous, Jean-Louis QUÉRET, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 22 mars 2018, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 avril 1884.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

